

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 5 juin 2026 à 18h30,

Les membres du conseil municipal de la commune de Domazan, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, en mairie, 2 avenue des Miougraniers, sur convocation qui leur a été adressée par M. Louis DONNET, Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Date de la convocation : 13/05/2026

Nom	Prénom	Présent(e) / Absent(e) / Excusé(e)
DONNET	Louis	présent
CAPELLI	Aurélie	présente
DIJON	Benoît	présent
STEEMERS	Pascale	A donné pouvoir à Elvire Pagano
LOUCHE	Robin	A donné pouvoir à Danielle Saint-Cyr
FLAVIGNY	Ghislaine	présente
GAILLAC	Michel	présent
SAINT-CYR	Danielle	présente
CROUZET	Jean-Baptiste	présent
PAGANO	Elvire	présente
BRUSSEAU	Guillaume	présent
ESTEVENIN	Julie	présente
MANGIN	Jean-Baptiste	présent
MELLINAS	Lydia	présente
CHAUDERAC	Christophe	présent

TOTAL Présents votants : 13	TOTAL Absents : 2 dont 2 pouvoirs
Quorum atteint : 13/15	
Nombre de votants dont pouvoirs : 15	

Nombre de Vote POUR :	15
Nombre de Vote CONTRE :	0
Nombre d' ABSTENTION :	0

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été nommé(e) secrétaire de séance : Jean-Baptiste CROUZET

Président de séance : Louis DONNET

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS ATTRIBUTION 2026

Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'intérêt public des associations locales

Rapporteur : Mme Capelli, 1^{er} adjointe par délégation de M. Louche, Vice-président de la Commission Culture Tourisme Vie associative sport festivités cérémonies citoyenneté et vie participative des habitants

La Commune de Domazan saisit chaque année les membres de sa commission dédiée à la vie des associations afin de débattre sur l'attribution des subventions versées annuellement.

Pour 2026, la commission soumet aux membres du conseil municipale sa décision interne telle que (tableau suivant) et leur demande d'en délibérer :

Nom de l'association	SUBVENTIONS Allouées 2026
Société de chasse ST Hubert	3 000
Comité des fêtes	11 000
Club Les Miougraniers	1 500
Association des Parents d'Élèves	800

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEL2026-035

Plaisir de Lire	1 100
EMIP	2 742
JUDO CLUB ROCHEFORTAIS	400
MOTO CLUB DE DOMAZAN	500
Sécurité routière	350
olives	50
TOTAL	21 442€

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉLIBÈRE :

Article 1 : Est approuvé l'attribution des subventions aux associations telle présentée.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant a versé des subventions et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Fait à Domazan, le 05/06/2026

Le maire

M. Louis DONNET

Le secrétaire de séance



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.